AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20240912-2024_92-DE en date du 27/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_92

AVENANT N°1

CONVENTION DE FINANCEMENT

DU POSTE DE CHEF DE PROJET "Petites Villes de Demain" ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN ET LES COMMUNES BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

ENTRE

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé Parc des Sittelles 72450 Montfort-Le-Gesnois, représentée par son Président, M André PIGNE, dûment habilité par la délibération 2021_06_D066 en date du 3 juin 2021,

Ci après dénommée "la communauté"

ET

 représentée par son Maire, M en date du ,

Ci après dénommée "la commune"

PREAMBULE:

Les communes de Bouloire, Connerré, Monfort-Le-Gesnois, Savigné L'Evèque et la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sont bénéficiaires du dispositif "Petites Villes de Demain" depuis l'année 2021. Une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire est applicable sur ces collectivités respectives depuis le 05 juillet 2023.

Dans ce cadre, les collectivités bénéficiaires se sont engagées à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, par l'établissement d'une convention de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain ».

Un chef de projet dédié au programme « Petite villes de demain » et mutualisé au niveau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, a pour mission de conduire l'équipe projet et organiser les instances de suivi et de pilotage pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20240912-2024_92-DE en date du 27/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_92

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION:

L'objet du présent avenant à la convention de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », est de préciser les nouvelles modalités de répartition financière des coûts partagés entre les communes bénéficiaires du dispositif et la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

ARTICLE 2: RÉPARTITION FINANCIÈRE DES COÛTS:

Les coûts partagés entre les cinq collectivités bénéficiaires du dispositif PVD s'établissent comme suit :

- 12.5 % au titre de la commune de Bouloire ;
- 5 % au titre de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;
- 2.5 % au titre de la commune de Connerré ;
- 2.5 % au titre de la commune Montfort-le-Gesnois ;
- 2.5 % au titre de la commune de Savigné-l'Evêque.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION :

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an et demi, à compter du 1er novembre 2024 jusqu'au 31 mars 2026, soit un an et demi.

Fait à, Le	
En deux exemplaires originaux	
Pour la Communauté de communes	Pour la Commune de
Le Gesnois Bilurien,	,
Le Président,	Le/La Maire,
M André PIGNE	